

Intervention de Robespierre proposant un ensemble de mesures tendant à assurer la liberté des cultes, et prises de parole de Cambon et Philippeaux, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Robespierre

Citer ce document / Cite this document :

Robespierre. Intervention de Robespierre proposant un ensemble de mesures tendant à assurer la liberté des cultes, et prises de parole de Cambon et Philippeaux, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 712-713;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40092_t1_0712_0000_3;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

tituées et à toute force armée de s'immiscer dans les affaires religieuses, sans cependant déroger aux mesures de sûreté générale à l'égard des prêtres réfractaires et des fanatiques, qui, sous le prétexte de religion, troubleraient la République, et d'inviter les bons citoyens à laisser de côté les opinions religieuses, pour ne s'occuper que du salut de la patrie.

Quelques membres demandent l'ordre du jour, motivé sur la Déclaration des droits.

Après quelques débats, la Convention nationale renvoie l'opinion de Barère et ses mesures présentées à un nouvel examen du Comité de Salut public.

IX

MAXIMILIEN ROBESPIERRE PROPOSE UN ENSEMBLE DE MESURES TENDANT A ASSURER LA LIBERTÉ DES CULTES (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Robespierre. Citoyens, vous avez dû voir par la lettre du conspirateur Calonne (3), quel est l'espoir de nos ennemis, et une partie de leurs intrigues. Si vous étiez plus instruits de détails, vous sauriez que le fait se lie avec beaucoup d'autres, vous verriez que c'est à vous à tenir avec courage les rênes du gouvernement, à ramener les autorités constituées dans la ligne de leurs fonctions, et à ne permettre à qui que ce soit d'imprimer un mouvement à l'opinion sans l'aveu des représentants du peuple; vous auriez réfléchi que le peuple français ne doit plus être le jouet de quelques énergumènes qui cachent leurs desseins sous un dehors patriotique, et dénoncent ceux qui ne partagent pas leur extravagante effervescence. Qu'ils désespèrent de faire douter de notre civisme! Nous sommes du parti des patriotes, nous sommes des

Convention nationale à cet égard. Il retrace les faits, l'influence de l'opinion publique, ses effets et l'accueil que la Convention a fait aux dons qu'elle a produits, sans rien prononcer. Ni religion dominante, ni religion dominée, liberté entière des cultes et invitation aux citoyens de ne s'occuper que du salut de la chose publique. Telles sont les bases du projet de loi qu'il présente.

FAYAU demande l'ordre du jour, motivé sur la Déclaration des droits.

BOURDON (*de l'Oise*) l'appuie. Il est d'avis qu'il faut abandonner au peuple le libre exercice de ses opinions religieuses, sans s'occuper de les diriger.

On demande le renvoi au comité de Salut public. (*Décrité.*)

(1) Le discours et le projet de décret de Maximilien Robespierre ne sont pas mentionnés au procès-verbal de la séance du 15 frimaire an II; mais on en trouve des extraits dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque, et il y est fait allusion dans le procès-verbal de la séance du lendemain.

(2) *Moniteur universel* [n° 78 du 18 frimaire an II (dimanche 8 décembre 1793), p. 314, col. 3]. Voy. d'autre part ci-après, annexe n° 2, p. 717 le compte rendu du même discours et des extraits du même projet de décret d'après divers journaux.

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 709 la lettre de de Calonne.

patriotes ardents; car le patriotisme est brûlant de sa nature, mais nous ne serons jamais les amis de ceux qui n'ont que le masque du patriotisme.

Est-il possible que vous puissiez combattre les cours étrangères, les vaincre même, sans qu'elles cherchent à influencer, par les moyens les plus vils, toutes les opérations de notre gouvernement, sans qu'elles soudoient des scélérats qui, sous la forme de la liberté, exécutent leurs projets criminels? Eh bien, citoyens, démêlez ce qui appartient à l'hypocrisie, à la malveillance, d'avec ce qui est l'effet du patriotisme pur. Ce qui appartient aux émissaires des cours étrangères; c'est l'acharnement que l'on met à attaquer les patriotes reconnus, ce sont les intrigues bien perfidement combinées pour accélérer les mouvements de l'opinion, et en rendre les effets dangereux.

Ce qui est l'ouvrage des cours étrangères, c'est le système de calomnie employé depuis l'origine de la Révolution pour discréditer les véritables amis du peuple; ce sont les efforts que l'on fait pour réveiller le fanatisme dans les lieux où il avait cherché son dernier asile; c'est d'armer l'homme qui, sans être mauvais citoyen, est attaché à son opinion religieuse contre celui qui en professe une différente; c'est enfin de faire prendre le change à la nation entière, en l'occupant de dénonciations délirantes, et de détourner les représentants du peuple qui sont les sentinelles avancées de la liberté, des grands intérêts de la patrie.

Voilà, citoyens, les marques auxquelles vous reconnaîtrez les agents de nos ennemis, qui, sous le dehors du civisme, veulent assassiner la liberté.

Voici comment ont raisonné les puissances étrangères; elles ont dit à leurs émissaires : « Vous pouvez tout avec le peuple français, il ne faut que vous en emparer; il est sensible, il aime la liberté; sous cet appât cachez nos projets, vous les exécuterez. »

Savez-vous ce qui me confirme l'existence de cette conspiration? c'est la découverte du traître que vous aviez mis hors de la loi; vous auriez cru ce monstre traînant loin de vous sa honte et ses crimes; eh bien, ce Rabaut, ce ministre protestant, était à Paris, bravant la puissance nationale sous les yeux même des représentants du peuple et, d'ici, secouant les brandons de la guerre civile, et attisant le fanatisme dans les départements. Le croyez-vous étranger aux menées que je vous dénonce? Il avait dit : « Attaquons le culte catholique, dans les pays surtout où ses impressions sont encore restées profondes; nous soulèverons le Midi, nous recruterons avec succès la Vendée, vous réveillerons partout le fanatisme, et, par une guerre de religion, nous détournerons le peuple de ses grands intérêts, et nous étoufferons en lui l'enthousiasme de la liberté. Par là le tyran de l'Autriche fera de nombreuses recrues dans la Belgique, où la liberté n'est pas étrangère, mais où le peuple est fortement attaché à sa religion. Ainsi les cantons catholiques nous seraient aliénés par la différence dans les opinions religieuses, lorsque d'autres rapports nous uniraient les uns les autres. »

Citoyens, les projets des intrigants qui veulent renverser la liberté semblent déjà s'exécuter. C'est une chose remarquable que l'émigration qui se fait du Midi en Suisse, depuis qu'on a imprimé ce mouvement extraordinaire. Il existe des communes qui ne sont pas fana-

tiques, mais où cependant on trouve mauvais que des autorités, que la force armée ordonnent de désertir les églises, en mettant en arrestation des ministres du culte, à cause de leur qualité seule; des hommes qui, les premiers, ont apporté les dépouilles du culte, ont aussi réclamé; ils ont cédé, dans les premiers moments à l'impulsion, par amour pour la paix. Je ne dis pas que ces communes soient moins attachées à la liberté qu'à leur culte; mais enfin elles réclament.

Nos ennemis se sont proposé un double but en imprimant ce mouvement violent contre le culte catholique : le premier, de recruter la Vendée, d'aliéner les peuples de la nation française, et de se servir de la philosophie pour détruire la liberté; le second, de troubler la tranquillité de l'intérieur, et de donner ainsi plus de force à la coalition de nos ennemis.

Je pourrais démontrer jusqu'à l'évidence la conspiration dont je viens de vous montrer les principales bases, si je voulais mettre à nu ceux qui en ont été les premiers agents. Je me contenterai de vous dire qu'à la tête il y a des émissaires de toutes les puissances qui vous font la guerre; qu'il y a des ministres protestants. Qu'avez-vous à faire dans ces circonstances? Parler en philosophes? Non, mais en législateurs politiques, en hommes sages et éclairés. Vous devez protéger les patriotes contre leurs ennemis; leur indiquer les pièges qu'on leur tend, et vous garder d'inquiéter ceux qui auraient été trompés par des insinuations perfides; protéger enfin ceux qui veulent un culte qui ne trouble pas la société. Vous devez encore empêcher ces extravagances, ces folies qui coïncident avec les plans de conspiration; il faut corriger les écarts du patriotisme, mais faites-le avec le ménagement qui est dû à des amis de la liberté, qui ont été un instant égarés.

Je demande que vous défendiez aux autorités particulières de servir nos ennemis par des mesures irréfléchies, et qu'aucune force armée ne puisse s'immiscer dans ce qui appartient aux opinions religieuses, sauf dans le cas où elle serait requise pour des mesures de police.

Enfin, je vous propose une mesure digne de la Convention; c'est de rappeler solennellement tous les citoyens à l'intérêt public, de les éclairer par vos principes, comme vous les animez par votre exemple, et de les engager à mettre de côté toutes les disputes dangereuses, pour ne s'occuper que du salut de la patrie.

Le projet du comité de Salut public présente les mêmes vues. En y réfléchissant, vous sentirez la nécessité d'adopter les mesures que nous vous proposons : si vous ne le faites pas, comptez que les émissaires des cours étrangères profiteront de votre silence pour exécuter leurs projets criminels.

Cambon. Vous avez été témoins du mouvement qui s'est opéré dans les opinions religieuses, et vous avez dit : « Nous ne nous mêlons de rien à cet égard; le peuple est seul son maître. » Eh bien ! vous n'avez pas voulu prononcer votre opinion à cet égard, permettriez-vous donc aujourd'hui, toléreriez-vous que d'autres le fissent, réunis en autorités constituées? Non, ce serait déplacer la représentation nationale. Vous pouviez, en qualité de représentants du peuple, énoncer son opinion : vous ne l'avez pas fait; nulle autre puissance n'en a le droit. Défendez donc aux autorités constituées, aux communes, à qui

que ce soit, de déterminer aucun mouvement pour tout ce qui tient aux religions.

La Révolution se trouve cependant liée à un fait que vous devez considérer; c'est celui qui a rapport aux prêtres réfractaires : ceux-là ne peuvent, sans danger pour la Révolution, exercer le culte pendant qu'elle durera. Il faut faire mention de l'exception, mais je ne vois aucun inconvénient à adopter les principes établis par Robespierre.

Philippeaux. Beaucoup de membres sont absents de la séance, parce que l'heure est avancée. Je demande le renvoi des propositions de Robespierre au comité de Salut public, pour les représenter à la Convention dans la séance de demain.

Cette proposition est décrétée.

X.

LA COMMISSION POPULAIRE ÉTABLIE A SAUMUR
TRANSMET A LA CONVENTION L'ARRÊTÉ PRIS
PAR ELLE POUR EXCLURE LES FEMMES QUI
ÉTAIENT EN GRAND NOMBRE DANS LES CANTONNEMENTS DE L'ARMÉE DE L'OUEST (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

La Commission populaire établie à Saumur fait passer à la Convention l'arrêté pris par elle, tendant à exclure les femmes qui étaient en grand nombre dans les cantonnements de l'armée de l'Ouest. « Ces femmes n'y étaient d'aucune utilité, dit cette Commission; elles consommaient beaucoup de subsistances et énervèrent le courage de nos braves frères d'armes. »

La Convention confirme cet arrêté.

XI.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE
DE LA VILLE DE VIC (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

La Société populaire de la ville de Vic demande, par une adresse énergique, l'expulsion des nobles de tous emplois civils et militaires.

(1) L'arrêté de la Commission populaire de Saumur n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 15 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel* [16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 251, col. 2] et par les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 339 du 16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 1536, col. 1].

(2) L'adresse de la Société populaire de Vic n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 15 frimaire an II; mais l'extrait que nous donnons est emprunté au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(3) *Bulletin de la Convention* du 5^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 5 décembre 1793).